

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mil Vingt Six, trente septembre à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en date du 23 septembre 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie de Fumel, sous la présidence de **Monsieur Jean-Louis COSTES**.

Présents : Monsieur Jean-Louis COSTES, Madame Marie-Lou TALET, Monsieur Michel MARSAND, Madame Josiane STARCK, Monsieur Gérard BEUVELOT, Madame Caroline SOTTY, Monsieur Francis ARANDA, Madame Maryse SICOT, Madame Annick ALBINO, Monsieur Christian REBOIS, Madame Sylvette LACOMBE, Madame Guylaine MATIAS, Madame Ida HIDALGO, Monsieur Thierry DINIZ, Monsieur Amandio LINHAS, Madame Sandrine GÉRARD, Monsieur Ahmed EDOUIDI, Monsieur Frédéric RAYNAL, Madame Marion BRIGNOLI, Monsieur Olivier SOTTORIVA, Madame Mirna BARADA.

Absents excusés : Monsieur Philippe ROUSSILLES a donné procuration à Monsieur Francis ARANDA, Madame Sylvie LESCOUZÈRES a donné procuration à Madame Sylvette LACOMBE, Madame Céline STREIFF a donné procuration à Monsieur Olivier SOTTORIVA, Monsieur Simon LAUGUEUX a donné procuration à Madame Mirna BARADA.

Absents : Monsieur Jérôme LARIVIÈRE, Monsieur Oscar FERREIRA.

Madame Marion BRIGNOLI a été nommée Secrétaire de séance.

. Nombre de conseillers en exercice	: 27
. Nombre de conseillers absents	: 6
. Nombre de conseillers présents	: 21
. Nombre de pouvoirs	: 4
. Suffrages exprimés	: 25

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS.

Monsieur MARSAND expose que Madame le Comptable Public, responsable du Service de Gestion Comptable de Villeneuve-sur-Lot, nous a transmis la liste des demandes d'admission en non-valeur pour un montant de **13.981,80 euros** pour la commune de Fumel.

Délibération n°96DL2026
Séance du Conseil Municipal du
30 septembre 2026

Madame le Comptable Public informe que l'ensemble des poursuites engagées à l'encontre des débiteurs n'a pu aboutir et qu'elle ne dispose pas de renseignements complémentaires pouvant permettre leur recouvrement.

Monsieur MARSAND précise que cette somme de **13.981,80 euros** concerne deux débiteurs, dont **51,00 euros**, au titre d'une créance irrécouvrable et **13.930,80 euros** au titre d'une créance éteinte suite au jugement de clôture du tribunal de commerce d'Agen du 28 janvier 2026 pour insuffisance d'actif.

Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,

- 1. prononce l'admission en non-valeur d'une somme de 13.981,80 euros, conformément à la liste n°7723330515 établie par le Comptable Public de la commune, correspondant aux recettes déclarées irrécouvrables ;**
- 2. précise que cette opération d'admission en non-valeur sera complétée par l'émission d'un mandat d'un montant de 51,00 euros à l'article 6541 et d'un mandat de 13.930,80 euros à l'article 6542 du budget de la commune ;**
- 3. indique que les crédits correspondants sont prévus au budget de la commune ;**
- 4. constate que la présente délibération a été adoptée par 25 voix pour, à l'unanimité.**

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le **30 septembre 2026**

Signé par

Jean-Louis COSTES, Maire de Fumel



Marion BRIGNOLI, Secrétaire de séance



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : 9 rue Tastet 33000 Bordeaux, ou par voie dématérialisée à l'adresse <https://www.telerecours.fr/>).